

POLITIQUE DE LA VILLE

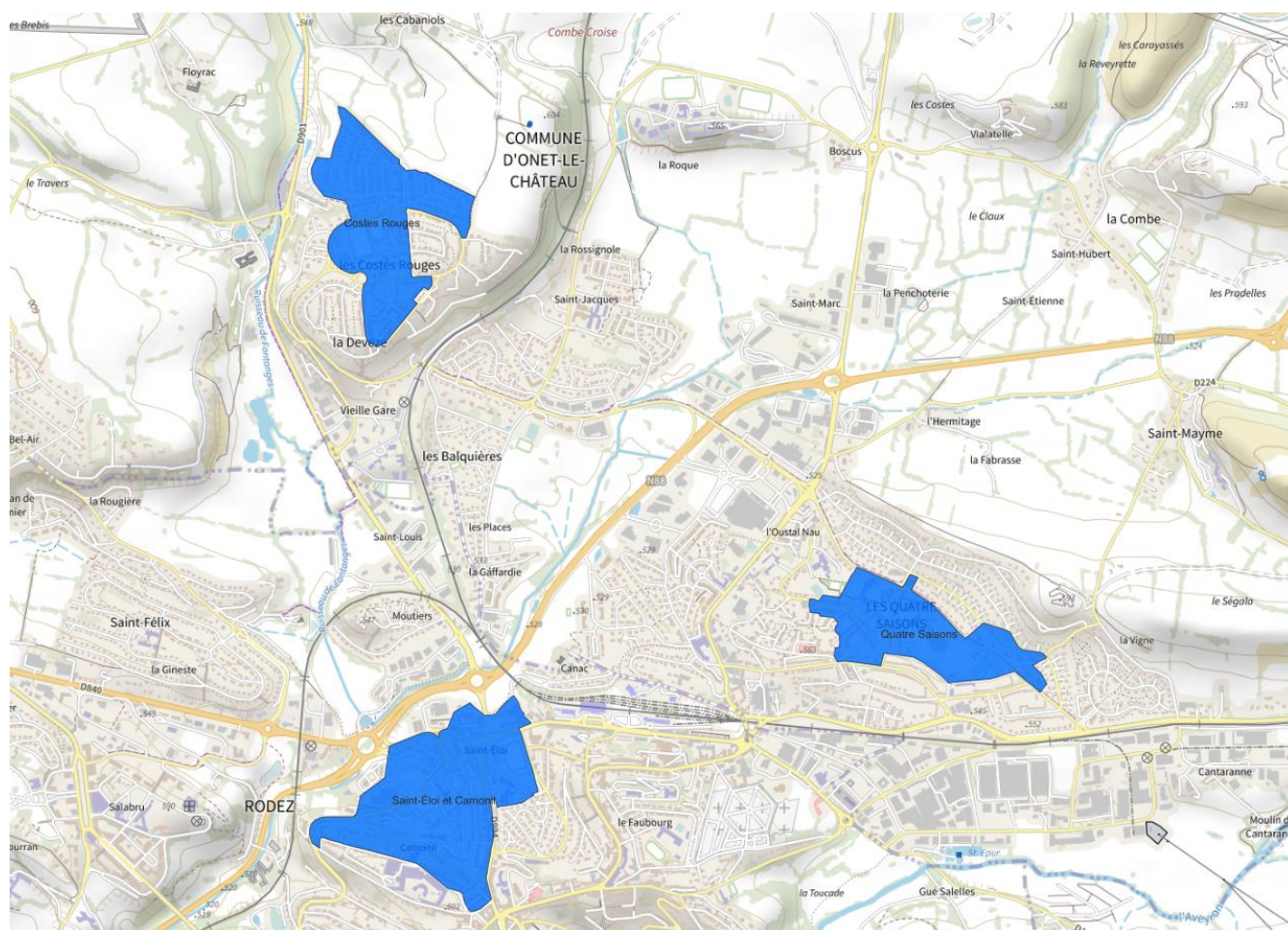
Rodez agglomération

Appel à projets 2024

quartiers2030

La réponse à l'appel à projets pour l'année 2024 doit être transmise
au plus tard le dimanche 28 avril 2024 – 18 h

Tout dossier parvenu après cette date ne sera pas pris en compte




**PRÉFET
DE L'AVEYRON**
Liberté
Égalité
Fraternité
Avec le soutien du
ministère chargé de la ville

 **RODEZ**
AGGLOMÉRATION

 **VILLE de RODEZ**

 **ONET
LE CHÂTEAU**

 **AVEYRON**
LE DÉPARTEMENT

 **La Région
Occitanie**
Pyrénées Méditerranée

Direction départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations
Politique de la ville
9 rue de Bruxelles – B.P. 3125 – 12031 RODEZ CEDEX 9
Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Rodez Agglomération
Direction Politique de la ville – Cohésion sociale
17 rue Aristide Briand – CS 53531 – 12035 Rodez CEDEX 9
Site internet : <https://www.rodezagallo.fr>

Le contexte

Dans le cadre de la politique de la ville conduite sur le territoire national et de l'arrivée à échéance des contrats de ville 2015-2023, le Gouvernement a souhaité une révision de la géographie prioritaire, socle des futurs contrats de ville 2024-2030 qui devront être signés pour le 31 mars 2024.

En concertation avec les élus territoriaux, les services de l'État et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT°, la nouvelle géographie prioritaire évolue avec des quartiers prioritaires de la ville (QPV) conservés voire modifiés, des QPV sortants et des QPV entrants.

Rodez agglomération voit son champ d'action 2024-2030 augmenté avec deux QPV entrants -- Saint-Éloi et Camonil à Rodez et les Costes Rouges à Onet-le-Château – ainsi que le maintien du QPV des Quatre Saisons à Onet-le-Château avec un contour très légèrement modifié. Les QPV et leur intitulé sont actés par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains :

CA Rodez Agglomération	Onet-le-Château	QN01201M	Quatre Saisons
		QN01203N	Costes Rouges
	Rodez	QN01204N	Saint-Éloi et Camonil

Les cartes des quartiers prioritaires politique de la ville sont consultables sur <https://sig.ville.gouv.fr>.

Les orientations

Cet appel à projets s'articule autour de quatre orientations :

1. **vivre ensemble et tranquillité publique**
2. **émancipation et parcours de vie**
3. **emploi et formation**
4. **environnement et qualité de vie**

L'égalité femmes-hommes constitue une thématique transversale qui devra faire l'objet d'une attention particulière dans les propositions présentées.

L'objet de l'appel à projets est de favoriser et soutenir l'émergence et l'élaboration d'actions cohérentes avec ces orientations prioritaires.

Les projets relevant d'autres priorités que celles évoquées ci-dessous ne sont pas prioritaires mais ne sont cependant pas exclus.

Les crédits de la politique de la ville État-ANCT peuvent être sollicités pour toute action relevant des axes mentionnés ci-dessous si elle se déroule dans un des quartiers prioritaires ou dont les bénéficiaires sont majoritairement les habitants d'un des quartiers prioritaires.

Orientation : Vivre ensemble et tranquillité publique

Les actions développées viseront notamment à favoriser l'inclusion, lutter contre les discriminations, développer la solidarité, l'égalité et la mixité sociale, à renforcer le lien entre le public, les institutions et les valeurs de la République et/ou à conforter le sentiment de tranquillité publique et prévenir le risque de délinquance.

Orientation : Emancipation et parcours de vie

Les projets proposés s'attacheront à faciliter l'accès aux sports, à la culture et aux loisirs et encourager la pratique de toutes et tous, à travailler à réunir les conditions de réussite éducative et favoriser l'égalité des chances et/ou à lutter contre la fracture numérique.

Orientation : Emploi et formation

Sont attendus, dans le cadre de cette orientation, des projets permettant d'accompagner les personnes éloignées de l'emploi et de favoriser leur insertion professionnelle, mais également des actions favorisant l'entrepreneuriat.

Orientation : Environnement et qualité de vie

Il s'agira ici, par les actions proposées, d'encourager une évolution des pratiques vers des modes de consommation plus durables et/ou de favoriser l'utilisation des transports collectifs et de promouvoir les mobilités douces.

Projets et critères de sélection

Les actions doivent présenter un caractère innovant ou structurant pour le territoire, en complément des actions menées dans le cadre des politiques publiques de droit commun. Elles doivent également être pragmatiques et facilement identifiables par les habitants.

Ces caractères s'apprécient au regard :

- de la qualité technique du dossier
- de la thématique et de l'objectif dans lequel le projet s'inscrit
- de l'expérience dans le domaine visé par l'appel à projets
- du maillage inter-quartiers
- de la participation des habitants ou la réponse aux besoins des habitants
- de la cohérence avec les actions déjà conduites par les opérateurs du territoire
- du caractère innovant du projet apprécié
- de la capacité à pérenniser l'action en dehors du financement de la collectivité et de l'État en s'adossant sur d'autres sources de financement

Les porteurs de projets

L'appel à projets s'adresse aux associations (loi 1901), aux collectivités territoriales et établissements publics, aux bailleurs sociaux et, aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (coordonnées de l'association, membres du bureau et statuts à jour), qu'elles possèdent un numéro SIRET et qu'elles ne sont pas en situation de difficultés financières.

Objectifs et descriptif

Ces rubriques sont à renseigner avec grande précision, permettant ainsi au comité de sélection, d'apprécier les objectifs (précis et mesurables) et le déroulé de l'action :

- servir le caractère participatif des bénéficiaires à l'action : il s'agit de favoriser la mise en avant de leurs initiatives ou de leur expertise dans des domaines, de favoriser l'accès à l'autonomie, de rendre les bénéficiaires acteurs... sous la conduite et dans le cadre fixé par l'opérateur,
- inscrire les actions dans une démarche de projet social ou formateur visant au respect des valeurs de la République, de la citoyenneté et de la laïcité,
- veiller au respect des exigences de mixité au bénéfice des publics visés, (mixité sociale, de genre, générationnelle ou culturelle),
- proposer un calendrier ou un échéancier des différentes étapes (réunions préalables, rencontres de partenaires, action proprement dite avec les différents événements de l'action, réunions de bilan et évaluation...) comprenant éventuellement les conditions d'avancement (freins et leviers),
- favoriser la levée des freins à la participation, par exemple le transport, des horaires décalés, une garde d'enfants...
- privilégier, autant que faire se peut, la gratuité de l'action pour le public bénéficiaire, tout au moins pour les résidents du QPV. C'est notamment la subvention de l'État-ANCT qui doit permettre de compenser la participation du bénéficiaire pour aller vers la gratuité,
- coordonner les actions proposées avec les autres événements programmés sur le territoire.

Territoire et public

La politique de la ville est une politique territorialisée.

Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent les quartiers cibles et leurs habitants. Concernant l'ANCT, le territoire renvoie exclusivement aux quartiers prioritaires de la ville (QPV) pour des actions qui se déroulent sur le QPV ou au bénéfice des habitants du QPV.

Politique de la ville État-ANCT

Rodez agglomération

Les bénéficiaires de l'action proposée doivent être majoritairement des habitants des QPV des Costes Rouges, Saint-Éloi et Camonil ou, des Quatre Saisons	Les bénéficiaires de l'action proposée doivent être des habitants des QPV des Costes Rouges, Saint-Éloi et Camonil ou, des Quatre Saisons ou bien, des quartiers identifiés en décrochage, Gourgan et le centre ancien de Rodez
---	---

Demande de subvention et utilisation des crédits

Plusieurs financeurs peuvent être sollicités conjointement cependant, il faut déposer un dossier de demande à chaque cofinancier suivant les modalités attendues par chacun.

Important : les crédits de droit commun des partenaires signataires - *État (hors ANCT), Région, Département, CAF, ARS, EPCI, Ville...* - doivent être mobilisés prioritairement, avant d'avoir recours aux crédits spécifiques politique de la ville.

Les crédits spécifiques pour les actions ne constituent pas un financement pérenne et en conséquence ne doivent pas contribuer à financer des dépenses structurelles. La subvention ne peut en aucun cas servir au financement de biens d'équipement.

Les crédits doivent être strictement utilisés pour l'action retenue dans le cadre de l'appel à projets et répondre aux axes stratégiques orientations et objectifs prédéfinis ci-dessus.

Le budget prévisionnel de l'action

Les dossiers de demande de subvention doivent présenter un budget prévisionnel de l'action équilibré. Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure.

La subvention demandée ne peut constituer la seule source de recettes. Les autres sources de recettes peuvent être des ressources propres (cotisations, produits de vente, droits d'entrées...), d'autres

subventions publiques (collectivités, services ou opérateurs de l'État), ou encore des soutiens privés (fondations, entreprises).

Pour Rodez agglomération, le montant prévisionnel plancher de subvention affecté à chaque projet est de 2 000 €. Les porteurs sont ainsi incités à développer des actions structurantes et le cas échéant à mutualiser leurs projets.

Sont exclues des dépenses éligibles :

- les dépenses d'investissement,
- les biens d'équipement,
- la valorisation du bénévolat,
- les actions à caractère commercial, religieux, politique ou syndical,
- les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.

Sur le portail Dauphin, le budget prévisionnel doit être commenté concernant notamment les charges de manière à ce que le comité de sélection puisse apprécier les postes de dépenses au regard de la subvention demandée.

Période de réalisation

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets 2024 doivent se dérouler dans l'année 2024, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'utilisation de ce calendrier doit se justifier au regard des spécificités de l'action.

Possibilité exceptionnelle de report

En cas de non réalisation partielle ou totale une demande de report à l'exercice suivant est possible mais reste conditionnée à validation de l'ensemble des cofinanceurs à contacter individuellement et sur des critères précis :

- argumentaire mettant en avant les motifs explicites de la non réalisation partielle ou totale,
- nouveau calendrier de réalisation avec échéance au 30 juin maximum de l'année suivante,
- délai de demande de report : 15 novembre de l'année en cours pour l'année suivante ; toute demande ultérieure de report pourra être refusée et une reprise de crédit sera entamée, totale ou partielle suivant les justificatifs présentés.

Point de vigilance pour une subvention État-ANCT : si l'organisme envisage de déposer une demande pour le renouvellement pour l'exercice suivant (ici, 2025), il ne peut y avoir de chevauchement des périodes de réalisation avec l'action reportée.

Projets pluriannuels

Conformément à la circulaire du 31 août 2023 certains dossiers peuvent donner lieu à un conventionnement pluriannuel. Ainsi, des conventions pluriannuelles d'objectifs pourront être conclues avec certains porteurs de projet dont les associations de proximité, selon des modalités qui seront ultérieurement définies.

Évaluation et indicateurs

L'évaluation des actions doit permettre de mesurer les résultats et les impacts des projets locaux au regard des enjeux principaux de l'appel à projets et des objectifs visés par l'action. Les résultats de l'action s'apprécient en termes d'amélioration constatée au profit des territoires ou de leurs habitants. Les indicateurs de suivi de l'action informent sur les modalités de l'action concernées et sur ses effets et chaque porteur de projet doit s'engager à s'inscrire dans cette démarche de suivi et d'évaluation.

Concernant la subvention de l'État-ANCT, la DDETSPP se réserve le droit de compléter les indicateurs dans l'acte attributif de subvention pour tout projet retenu.

En général, il s'agit des indicateurs suivants :

- nombre de bénéficiaires suivant les tranches d'âges sélectionnées dans la demande et le genre en distinguant les bénéficiaires issus du QPV de ceux d'autres quartiers de résidence
- appréciation de l'impact du projet sur le quotidien et l'avenir des bénéficiaires au regard des objectifs présentés dans la demande
- calendrier de mise en œuvre dans le cadre de l'action en indiquant le lieu, les horaires, la durée et le nombre de bénéficiaires du QPV par événement
- indices de satisfaction des bénéficiaires, voire des bénévoles impliqués dans la réalisation.

Communication

Tout support de communication concernant une action (affiche, communiqué, document audio-visuel, dossier de presse, flyer, programme, site internet...) doit faire apparaître le ou les logos des financeurs de l'action et des communes concernées.

Pour les actions subventionnées par l'État-ANCT, les documents de promotion et de communication doivent porter la Marianne Préfet de l'Aveyron avec la mention "avec le soutien du ministère chargé de la ville" ainsi que le logo Quartiers 2030. Ces logos pourront être envoyés en tant que de besoin aux porteurs de projets.

Procédure de dépôt de dossier

Pour un même projet, l'État, Rodez agglomération et les mairies concernées peuvent être conjointement sollicités. Il faudra cependant déposer un dossier de demande à chaque co-financeur.

Ainsi, il convient de déposer le ou les dossiers de demande suivant les modalités ci-après.

Le candidat peut répondre sur un ou plusieurs thèmes de l'appel à projets.

Calendrier prévisionnel d'instruction et de sélection des projets

Diffusion de l'appel à projets	26 mars 2024
Date limite de dépôt des dossiers	28 avril 2024 – 18h00
Présentation des dossiers par les porteurs de projets	A partir du 29 avril 2024
Information et notification aux porteurs de projets	À compter du 25 juin 2024

Pour les dossiers de demande de subvention de Rodez agglomération

L'imprimé du dossier unique de demande de subvention est le formulaire Cerfa 12156*06. Chaque rubrique du dossier est renseignée avec précision. **Il convient de déposer un dossier par action.**

Le dossier de subvention est accompagné :

- de la fiche projet ;
- pour les associations : de la composition de l'organe de direction, des statuts, des derniers comptes clos certifiés conformes par le président ou la présidente de l'association ;
- du RIB/IBAN de l'organisme demandeur avec le nom exact et l'adresse concordants exactement à l'avis de situation au répertoire SIREN.

Les associations déjà subventionnées au titre de la politique de la ville en 2023, doivent présenter leur demande de subvention au titre de l'année 2024 accompagnée du bilan et de l'évaluation de l'action conduite en 2023 (Cerfa 15059*02) et ce, respectivement pour chaque dossier. En cas de réalisation partielle de l'action, un bilan intermédiaire est fourni par le porteur.

Précisions :

- Les documents nécessaires au dépôt de toute demande de subvention sont disponibles sur le site internet de Rodez agglomération.
- Chaque document remis doit être signé par le représentant légal de l'organisme porteur de projets.
- **En cas d'absence de l'un des documents attendus, la demande est classée sans suite.**
- **Tout dossier incomplet ou déposé après la date définie dans le calendrier ne sera pas examiné.**

L'ensemble des pièces est à transmettre

soit par voie postale à : Rodez agglomération
Direction Politique de la ville – Cohésion sociale
17 rue Aristide Briand – CS 53531
12035 RODEZ cedex 09

Soit par mail à : subvention@rodezagglo.fr

Le formulaire Cerfa et la fiche projet sont à envoyer systématiquement à : subvention@rodezagglo.fr.

Contacts à Rodez Agglomération – Direction Politique de la Ville Cohésion sociale :

Mmes Marie-Claire ABINAL et Laurence DELAGNES

subvention@rodezagglo.fr

Pour les dossiers de demande de subvention de l'État-ANCT
Portail Dauphin <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Les dossiers sont instruits par la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aveyron.

Le dépôt de demande de subvention, tout comme la justification des subventions perçues le ou les exercices antérieurs¹, est à faire sur le portail Dauphin.

Techniquement, le dépôt de la justification sur le portail Dauphin n'est possible qu'après la fin de l'exercice budgétaire précédent, en principe courant février de l'année N+1. Les porteurs de projets sont informés par courriel de l'ouverture de la campagne de justification sur le portail Dauphin.

Lors de tout dépôt sur le portail DAUPHIN et pour permettre un premier contrôle sur l'arrivée des demandes, transmettre le courriel de notification de l'ANCT à martine.merle@aveyron.gouv.fr.

Subvention État-ANCT – Lien entre demande et justification :

La justification résultant de toute demande de subvention de l'exercice N devra être faite avant le 30 juin de l'exercice N+1, sauf en cas de renouvellement de l'action, auquel cas la justification devra être transmise avec la demande de renouvellement de subvention, à minima, un bilan intermédiaire (Cerfa 15059*01).

La justification doit comporter le bilan financier, le descriptif de l'action tel qu'elle s'est déroulée avec les freins et leviers et, les indicateurs mentionnés dans l'acte attributif de subvention (article 7) – ceux proposés par le porteur de projets et ceux demandés par la DDETSPP.

Les actions non justifiées seront mises en instance d'instruction.

En termes de justification et exceptionnellement, deux options sont possibles pour les actions subventionnées en 2023 :

¹ La justification des actions subventionnées en 2023 (ou 2022 pour les projets dont la demande de report a été déposée et validée sur le portail Dauphin)

- l'action a été conduite à terme : déposer la justification sur le portail DAUPHIN (ouverture du module de justification courant février 2024) ou si ce n'est pas possible, procéder comme indiqué ci-dessus,
- l'action n'a pas été réalisée et ne pourra pas l'être : attester des motifs de la non réalisation auprès de la DDETSPP – une reprise de crédit totale ou partielle sera instruite,
- si l'action subventionnée pour l'exercice 2023 n'a pas pu être réalisée partiellement ou totalement dans le délai contractuel : exceptionnellement la demande de report n'est pas possible au motif que le contrat de ville 2015-2023 arrivait à échéance au 31 décembre 2023. Il est considéré que l'action n'a pas été réalisée – une reprise de crédit totale ou partielle sera instruite.

Le choix est à formaliser sur le portail Dauphin dès l'ouverture du module de justification.

Dauphin et dossier de demande :

- Il est demandé de déposer un dossier par action et par QPV. Toutefois, si un projet comporte plusieurs actions pour un même quartier, elles sont à distinguer dans la demande. Le retour des indicateurs de la justification est demandé par action subventionnée ;
- Choix du contrat de ville : **CA Rodez Agglomération**
- Intitulé de l'action : le titre indiqué par le porteur doit être concis sachant que la nomenclature de nommage automatique se fait comme suit : **2024 - 12 – CA Rodez Agglomération – [titre de 70 caractères maximum] – [NOM du porteur]**
- Déroulé dans le dépôt du projet : dans sa demande, le porteur veille à être aussi précis que possible pour répondre aux critères incontournables pour la sélection d'une demande que ce soit sur les objectifs, la description, le budget prévisionnel, les moyens, les indicateurs... qui permettent d'apprécier l'action présentée ;
Pour tout complément d'information, l'instructeur pourra demander une contribution ou des pièces à joindre si elles sont manquantes.
- Localisation : dans le déroulé de l'arborescence et il s'agit de cocher obligatoirement le QPV concerné.
 - Ville : **Onet-le-Château**
 - QPV Quatre Saisons
 - QPV Costes Rouges
 - Ville : **Rodez**
 - QPV Saint-Éloi et Camonil

Si le projet concerne une zone géographique plus élargie, préciser la proportion prévisionnelle des publics concernés dans le descriptif. Cet indicateur est demandé dans la phase de justification ;

- Dates ou période de réalisation : déroulement sur l'année civile 2024, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;
- Période : annuelle ou ponctuelle ou pluriannuelle ;
- L'ensemble des pièces demandées doit être ajouté pour chaque demande (statuts, liste de représentants de la structure (présidence, direction...), budget prévisionnel de la structure, délégation de pouvoir pour tout signataire autre que le représentant légal, dernier compte administratif validé, rapport du commissaire aux comptes le cas échéant...

Portail DAUPHIN et budget prévisionnel :

- Millésime : 2024
- Pour mener à bien le projet, il est possible de solliciter les partenaires concernés : l'État (ANCT ou autre), le Conseil régional, le Conseil départemental, l'intercommunalité et la commune...

- Cofinanceurs (liste non exhaustive) : OCCITANIE (CONSEIL REGIONAL), 12-AVEYRON (DEPT), 12-RODEZ AGGLOMERATION, ONET LE CHATEAU (12850), RODEZ (12000), CAF... Le droit commun doit être sollicité en priorité ;
- Subvention de l'État-ANCT : **12-ETAT-POLITIQUE-VILLE**
- Les contributions volontaires doivent être valorisées : bénévolat, mise à disposition de biens et services, prestations et dons en nature ;
- Ne pas omettre les fonds dédiés, reliquat de subvention de l'État-ANCT de l'exercice antérieur pour un projet similaire ;
- Budget prévisionnel : apporter toute précision explicative pour les différents postes de dépenses (commentaires dans les charges voire dans les produits).

Contacts à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) et pour l'État-ANCT :

- Mme Jessica Mazars, adjointe à la cheffe du service de Lutte contre les exclusions et de protection des publics vulnérables en charge de la politique de la ville
Tél. 05 65 73 52 21 - Mél : jessica.mazars@aveyron.gouv.fr
- Mme Martine Merle, chargée Politique de la ville, référente Dauphin
Tél. 05 65 73 52 27 - Mél : martine.merle@aveyron.gouv.fr

Pour tout autre cofinanceur

Contactez le service concerné et déposez la demande suivant la procédure indiquée.

Pour la Région Occitanie, la demande dématérialisée doit être déposée avant le 30 juin 2024 sur la plateforme : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>.

Renseignements au 05 61 33 54 35 et sur <https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

Les projets Politique de la ville retenus par la Région revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante) et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régional (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.